

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFORT

SÉANCE DU 11 JUIN 2010

L'an deux mille dix et le onze juin

à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Louis GALTIER.

Étaient présents : Louis GALTIER, Maire ; René PÉLISSIER, Claudie PEZET, Adjoint ;

Daniel JUÉRY, Sébastien CHASSANG, Raymond COMBELLE, Dominique DELCHER, Jeannette REIMOND, Solène DAUZONNE, Gilbert GLANDIÈRES, Daniel SALESSE, Colette VIDALENC, Joëlle RODIER, formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : Philippe FOUCHER, 3^e adjoint ; Maryline PULLÈS, 4^e Adjointe.

Philippe FOUCHER a donné pouvoir à Louis GALTIER pour voter en son nom.

Maryline PULLÈS a donné pouvoir à Claudie PEZET pour voter en son nom.

A été désignée comme secrétaire de séance : Madame Solène DAUZONNE.

Objet : ÉCLAIRAGE PUBLIC RUE DU PUY CHAMONET ET AU COLOMBIER

(Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0)

(reçue en Sous-préfecture le 18/06/2010)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux, visés en objet, peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal (S.D.E.C.).

En application de la délibération du comité syndical, en date du 7 décembre 2009, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune du versement d'un fonds de concours de 50% du montant H.T. de l'opération, soit : 2.949,94 €. 1 versement au décompte des travaux

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution de la commune suivant les modalités exposées dans le courrier du 14 janvier 2010 du Président du S.D.E.C.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- de donner son accord sur les dispositions techniques et financières du projet ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à verser le fonds de concours ;
- d'inscrire dans les documents budgétaires de la commune, la somme nécessaire à la réalisation des travaux.

Objet : LOCATION APPARTEMENT N° 3 DE L'ÉCOLE PRIMAIRE

(Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0)

(reçue en Sous-préfecture le 18/06/2010)

Monsieur le Maire indique que M^{me} AJALBERT a mis fin au 3 avril dernier au contrat de location pour le logement n°3 de l'école primaire qu'elle occupait au 7 bis, rue de Salzet.

Il fait part de la candidature de Monsieur Jérôme FAGEON.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

- décide de louer à compter du 1^{er} juillet 2010 à Monsieur Jérôme FAGEON le logement sis au 7 bis rue de Salzet à Pierrefort dont les caractéristiques sont les suivantes : type T1 - surface habitable 29.64 m² au prix de 152 € ;
- dit que le loyer sera augmenté chaque année au 1^{er} juillet sur la base de l'indice de référence des loyers (indice de base 1^{er} trimestre 2010, soit 117.81) ;
- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de location de ce local d'habitation conventionné.

Objet : PRIX DU REPAS DE LA CANTINE MUNICIPALE

(Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0)

(reçue en Sous-préfecture le 18/06/2010)

Monsieur le Maire rappelle qu'un marché à procédure adapté à été passé en 2009 avec le Conseil Général du Cantal pour la fourniture de repas chauds aux enfants des écoles primaire et maternelle de Pierrefort.

Ce marché mentionnait une révision des prix calculés sur les indices des tarifs de l'alimentation, des carburants et du S.M.I.C.

Le nouveau prix proposé par le Conseil Général à la rentrée prochaine prévoit une hausse de 1,35% du prix global, soit 4 centimes supplémentaires par repas. Il propose de répercuter cette hausse sur le prix du ticket vendu aux familles.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

- fixe à 3,82 € le prix du repas servi par le collège aux enfants ;
- dit que cette tarification sera appliquée à compter du 1^{er} septembre 2010.

Objet : TRAVAUX RÉFECTION RESEAUX - AVENANT AU MARCHÉ

(Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0)

(reçue en Sous-préfecture le 18/06/2010)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 21 novembre 2007, il avait été autorisé à signer le marché d'un montant de 256.926,18 € H.T., soit 307.283,71 € T.T.C. avec l'entreprise MARQUET de Saint-Flour ; marché passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert pour les travaux de réfection des réseaux de la rue du Plomb du Cantal et de la côte de Chabridet.

Hors, il s'avère que le creusement des tranchées a entraîné la nécessité de réaliser des travaux complémentaires notamment au niveau des deux entrées du collège (empiètement sur la route).

Principales prestations :

- décaissement de chaussées ;
- fourniture et pose de bordures ou caniveaux ;
- fourniture et mise en œuvre d'enrobés sur chaussées ;
- mise à niveau d'accotement.

Le montant des travaux s'élève désormais à 292.699,72 € H.T., soit 350.068,87 € T.T.C.

L'avenant entraînant une augmentation supérieure à 5% du montant initial du marché, marché qui lui-même avait fait l'objet d'un avis de la C.A.O. du fait que le mode de dévolution était un appel d'offres, l'accord de ladite commission est rendu nécessaire et indispensable.

Oùï cet exposé et après avoir pris connaissance du projet d'avenant,

Considérant qu'afin de tenir compte des travaux non prévus initialement mais rendus nécessaires par la dégradation occasionnée par le creusement des tranchées, un avenant s'avère incontournable,

Vu l'accord de la commission d'appel d'offres,

Le Conseil Municipal :

- approuve l'avenant n°1 au marché du dossier susdit et autorise Monsieur le Maire à le signer ;
- dit que les crédits nécessaires au paiement seront inscrits au budget 2010 par décision modificatives

Objet : COMMANDE ÉCLAIRAGE PUBLIC COMPLÉMENT AU BOURG

(Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0)

(reçue en Sous-préfecture le 18/06/2010)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux, visés en objet, peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal (S.D.E.C.).

En application de la délibération du comité syndical, en date du 7 décembre 2009, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune du versement d'un fonds de concours de 50% du montant H.T. de l'opération, soit : 4.632,41 €. 1 versement au décompte des travaux.

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution de la commune suivant les modalités exposées dans le courrier du 14 février 2010 du Président du S.D.E.C.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- de donner son accord sur les dispositions techniques et financières du projet ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à verser le fonds de concours ;
- d'inscrire dans les documents budgétaires de la commune, la somme nécessaire à la réalisation des travaux ;
- cette délibération se substitue et annule celle du 28 janvier 2010.

Objet : TRAVAUX DE DÉPLACEMENT POSTE H.T.A. MAISON DE RETRAITE

(Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0)

(reçue en Sous-préfecture le 18/06/2010)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que des travaux de déplacement du poste H.T.A. de la maison de retraite ont été demandés.

Ces travaux ont fait l'objet d'une étude en accord avec le Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à : 46.921,97 € T.T.C.

Dans le cadre des décisions prises par son comité par délibération du 17 décembre 2001, le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 40% du montant des travaux H.T. et en demandant à la Commune une participation égale à 60% du montant H.T. soit : $0,60 \times 39.232,42 = 23.539,45$ € .

Le Syndicat Départemental accepterait que la participation de la Commune soit réglée sous la forme de deux versements effectués au cours des exercices 2010 et 2011.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- d'approuver le projet : DÉPLACEMENT POSTE H.T.A. MAISON DE RETRAITE ;
- de confier la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal ;
- de fixer la participation de la Commune au financement des dépenses à : 23.539,45 € ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme dans la caisse du Receveur du Syndicat Départemental, sous la forme de deux versements ;
- d'inscrire d'ores et déjà, à cet effet, la somme de 11.769,73 € aux budgets des années 2010 et 2011 étant précisé que le versement afférent à l'année 2011 fera l'objet d'un ajustement afin de tenir compte du montant du décompte définitif y compris les honoraires de direction de travaux.

Objet : MISE À DISPOSITION DES LOCAUX DE L'ÉCOLE PRIMAIRE POUR C.L.S.H.

(Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0)

(reçue en Sous-préfecture le 18/06/2010)

Monsieur le Maire indique que l'Association Familiale et Rurale du canton de Pierrefort souhaite mettre en place un Centre de Loisirs Sans Hébergement durant la période estivale. Ce centre de loisirs fonctionnerait du 12 juillet 2010 au 13 août 2010. Les enfants de 3 à 11 ans seraient accueillis dans une partie des locaux scolaire d'où la nécessité d'élaborer une convention pour l'occupation temporaire de ce bâtiment.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- donne son accord de principe pour la tenue dans une partie du bâtiment de l'école publique de Pierrefort d'un Centre de Loisirs Sans Hébergement durant 5 semaines à savoir du 12 juillet au 13 août 2010. Les pièces mises à disposition sont :
 - 2 classes de maternelle ;
 - 1 salle de motricité ;
 - 1 hall d'entrée ;
 - W.C. ;
 - 1 préau ;
 - la cour.

Par ailleurs, sous réserve de l'accord de la directrice de l'école primaire, les tricycles et patinettes actuellement entreposés dans le préau pourront être mis à disposition des organisateurs du C.L.S.H.

- donne tout pouvoir au Maire pour signer la convention à intervenir entre les deux parties.

Objet : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU PERSONNEL

(Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0)

(reçue en Sous-préfecture le 24/06/2010)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 12 Mars 2009 reçue en Sous-préfecture de Saint-Flour le 23 Mars 2009 le Conseil Municipal avait pris décision de mettre à disposition de la Communauté de Communes du Pays de Pierrefort un adjoint technique territorial de 2^{ème} classe afin d'assurer l'entretien des locaux communautaires (médiathèque, maison des services) pour une durée de 5 heures hebdomadaires.

À l'usage, il s'avère que ce laps de temps est insuffisant pour assurer l'ensemble des charges dont doit s'acquitter Melle DAUZONNE.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- décide de porter à 5 heures 45 min hebdomadaires la mise à disposition à la Communauté de Communes du Pays de Pierrefort de l'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe et ce à compter du 1^{er} Juillet 2010 ;
- autorise le Maire à signer l'avenant de la convention à intervenir entre les deux parties ;
- dit que les autres énoncés mentionnés dans la convention sont sans changement.

Objet : CONVENTION POUR UTILISATION SALLE DE RÉUNION À L'ÉTAGE DE LA PISCINE

(Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0)

(reçue en Sous-préfecture le 24/06/2010)

Monsieur le Maire indique qu'à la suite de la transformation de la salle des jeunes au dessus de la mairie en maison des services, il a été aménagé une salle de réunion à l'étage du bâtiment de la piscine. Il invite les membres de l'assemblée à fixer les conditions d'utilisation de ce local.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- accepte les termes de la convention qui lui est proposée ;

- autorise le Maire à la signer lors de chaque réservation, document qui devra également être signé par les futurs utilisateurs.

Objet : DEMANDE D'ASSISTANCE TECHNIQUE FOURNIE PAR L'ÉTAT POUR DES RAISONS DE SOLIDARITÉ ET D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE (A.T.E.S.A.T.) AUPRÈS DE LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DU CANTAL POUR L'ANNÉE 2010

(Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0)

(reçue en Sous-préfecture le 24/06/2010)

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal que par délibération du 5 novembre 2009, la Commune a approuvé le principe d'un re-conventionnement A.T.E.S.A.T. au 1^{er} janvier 2010.

Il rappelle que la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, dans son article 7-1, offre la possibilité à certaines collectivités de recourir à cette Assistance Technique de l'État pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire (A.T.E.S.A.T.).

Il présente ensuite à l'assemblée délibérante le contenu exact du projet de convention mise au point avec la Direction Départementale des Territoires.

Il indique également le montant financier des prestations proposées.

Au vu de ce projet, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'habiliter à signer ladite convention.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention A.T.E.S.A.T. et ses annexes pour la mission de base et les missions complémentaires suivantes :
 - assistance à l'établissement d'un diagnostic de sécurité de la voirie ;
 - assistance à l'élaboration de programme d'investissement de la voirie ;
 - gestion du tableau de classement de la voirie ;
 - étude et direction des travaux de modernisation de la voirie dont le coût unitaire prévisionnel est < 30.000 € H.T. et dont le montant cumulé annuel est < 90.000 € H.T.
- DÉCIDE d'inscrire au budget 2010 les crédits correspondant au montant prévisionnel de l'A.T.E.S.A.T. pour l'année 2010.

Objet : MODIFICATION STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE PIERREFORT

(Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0)

(reçue en Sous-préfecture le 24/06/2010)

Monsieur le Maire fait part de la décision du Conseil Communautaire de modifications statutaires. En effet pour des raisons de compétences notamment au regard de la loi MOP et du siège social lié à la délocalisation des bureaux de l'établissement, il y a lieu de revoir les statuts.

Monsieur le Maire énonce dans le détail les modifications adoptées en Conseil Communautaire.

Conformément à l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, à compter de la notification de la délibération, chaque commune adhérente à l'établissement public de coopération intercommunale dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur la ou les modification(s) envisagée(s) tout en sachant que celles-ci ne seront effectives que si la majorité qualifiée est requise.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

- se prononce favorablement aux modifications énoncées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.